

orig.

CANADA
PROVINCE DE QUEBEC
VILLE DE BEAUPORT

REGLEMENT NO. 261,
AMENDANT EN PARTIE LES REGLEMENTS
163 et 203.

CONSIDERANT que ce conseil a règlementé la construction et le zonage par les règlements 163 et 203;

CONSIDERANT qu'une demande nous a été formulée par monsieur Jean-Marie Blouin, aux fins d'amender le zonage de la zone C-1 pour lui permettre la construction d'un escalier extérieur en front de sa propriété à 786, ave. Royale Beauport;

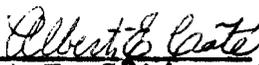
CONSIDERANT que le conseil n'a pas d'objection à cette demande et que monsieur l'échevin Eugène Lortie a présenté un avis de motion à cette fin;

IL EST EN CONSEQUENCE unanimement résolu que:

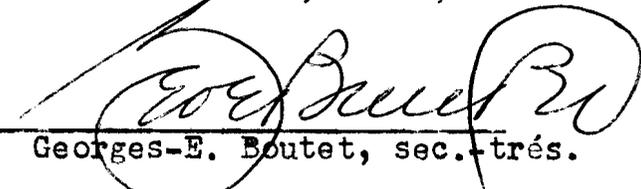
1- Que l'article 90 du règlement 203 soit amendé en ajoutant après la lettre K, la lettre L, mentionnant qu'il sera permis un escalier en façade sur le bâtiment construit sur le lot 478-2-1;

2- Toutes les autres clauses des règlements 163 et 203 qui n'ont pas été amendées depuis, demeurent les mêmes.

FAIT ET PASSE EN LA VILLE DE BEAUPORT ce 8 septembre 1959.



Albert-E. Côté, maire,

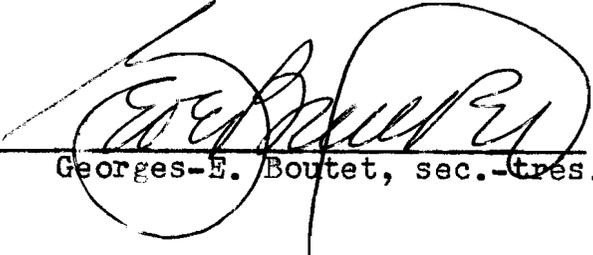


Georges-E. Boutet, sec.-trés.

Il est unanimement résolu que le règlement no. 261, soit et il est adopté tel que lu.



Albert-E. Côté, maire,



Georges-E. Boutet, sec.-trés.

BUREAU DU SECRÉTAIRE-TRÉSORIER
HÔTEL DE VILLE



Ville de Beauport

CANADA
PROVINCE DE QUEBEC
VILLE DE BEAUPORT

AVIS PUBLIC

Avis public est par le présent donné, par le soussigné, secrétaire-trésorier de la Ville de Beauport, à l'effet que mercredi soir le 16 septembre 1959, à 7 heures p.m., monsieur le Maire Albert-E. Côté, ou un échevin, tiendra une assemblée publique afin de soumettre aux propriétaires intéressés de la zone C-1, le règlement No. 261, pour permettre un escalier en façade sur le bâtiment construit sur le lot 478-2-1, dans la susdite zone C-1.

Seuls les propriétaires intéressés de la zone C-1, auront droit de se prononcer pour ou contre le règlement, au cours de cette assemblée qui sera tenue de 7 heures à 9 heures p.m., à l'Hôtel de Ville de Beauport, mercredi, le 16 septembre 1959.

Donné à Beauport, ce 9 septembre 1959.

SECRÉTAIRE-TRÉSORIER.

BUREAU DU SECRÉTAIRE-TRÉSORIER
HÔTEL DE VILLE



Ville de Beauport

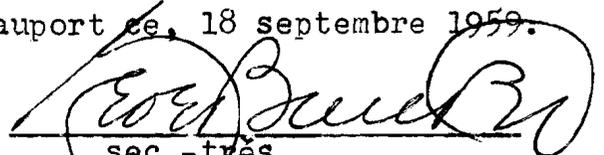
CANADA
PROVINCE DE QUEBEC
VILLE DE BEAUPORT

AVIS PUBLIC

Avis public est par le présent donné, par le soussigné, Georges-E. Boutet, secrétaire-trésorier de la Ville de Beauport, qu'à l'assemblée du conseil municipal de la Ville de Beauport, tenue le 8 septembre 1959, il a été adopté un règlement municipal No. 261, amendant en partie les règlements 163 et 203, relatifs au zonage dans la Zone C-1.

Cet avis public est donné aux fins de publier et de promulguer ce dit règlement et aux fins d'informer les contribuables que le susdit règlement a été approuvé par les propriétaires de la zone C-1, au cours d'une assemblée publique tenue le 16 septembre 1959.

Donné à Beauport ce, 18 septembre 1959.

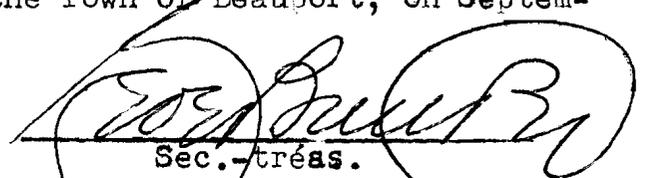

sec.-trés.

PUBLIC NOTICE

Public notice is hereby given by Georges E. Boutet, secretary-treasurer, of the Town of Beauport, at a meeting hold on September 8th, 1959, to the effect that the Council of the Town of Beauport, has adopted a by-law, 261, amending in part the by-laws 163 et 203, regarding zoning C-1.

This public notice is given to inform the tax payers of the Town of Beauport and to publish the by-law 261, approved by the proprietors of the Zone C-1, at a public meeting held on September 16 th, 1959.

Given in the Town of Beauport, on September 18th, 1959.


Sec.-trés.